

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Contrat de veille active – orientations générales

Rapporteur : Chantal Brault

Le territoire des Blagis de Sceaux a constitué depuis 1996 une partie de la ZUS des Blagis dont la particularité est de s'étendre sur quatre communes : Bagneux, qui en accueille la part la plus importante, Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

Ce territoire a bénéficié dès 1991 d'une opération de développement social des quartiers puis, à partir de 1994, d'un contrat de ville puis d'un contrat urbain de cohésion sociale.

En 1996, le quartier a fait partie du deuxième cercle des quartiers prioritaires au plan économique avec la création d'une zone de redynamisation urbaine.

En vertu des dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre et à la demande du président de l'établissement public de coopération intercommunale et des maires concernés, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville. Le contrat de ville définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales afin de conforter la situation de ces quartiers

Les critères de la géographie prioritaire étant désormais exclusivement liés aux revenus des habitants et le revenu moyen des habitants du quartier des Blagis à Sceaux étant supérieur au seuil fixé, ce quartier n'est plus considéré comme prioritaire au regard de la politique de la ville.

En revanche, en application des dispositions précitées, la ville de Sceaux peut bénéficier d'un contrat de veille active dans le cadre d'un contrat de ville signé à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Au cours de la période du contrat urbain de cohésion sociale, de nombreuses actions ont été engagées sur le quartier des Blagis dont certaines ont donné lieu à des financements de l'Etat, du Département ou d'autres partenaires financiers. Il apparaît donc opportun de solliciter la signature d'un contrat de veille active afin de bénéficier de soutiens en faveur d'actions à poursuivre ou de nouvelles actions à mener.

Les dispositifs successifs de la politique de la ville ont permis d'accéder à certains financements spécifiques ou à taux préférentiel.

Le Centre social et culturel des Blagis, pôle d'accueil, d'animation et de développement social pour les habitants de Sceaux et plus particulièrement pour ceux qui résident dans le quartier des Blagis, a bénéficié de financements dans la conduite de son projet social et sa politique d'aide à la parentalité.

En matière éducative, une action continue a été menée avec le concours des directeurs des établissements scolaires et la ville de Sceaux s'est inscrite dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

L'action en direction des habitants du quartier des Blagis a été menée dans le cadre du projet intercommunal porté par l'Association de Développement intercommunal des Blagis.

La politique de la Ville mise en œuvre sur le territoire de Sceaux s'est donc inscrite dans une collaboration intercommunale différente de celle objet du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale constitués en 2003, soit la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, d'une part, la communauté d'agglomération Sud de Seine, d'autre part.

Au cours de l'année 2014, en liaison avec le Centre social et culturel des Blagis, a été réalisé un diagnostic associant les partenaires locaux, les adhérents et représentants des habitants du quartier.

Ce diagnostic partenarial, complété par des analyses de différentes sources d'information et des réunions a fait valoir des atouts.

Mais il a également permis de recenser des difficultés et des dysfonctionnements en terme de lien social et du vivre ensemble, l'éloignement des services sociaux, notamment.

Ces éléments ont permis de définir les enjeux et orientations qui suivent, conformément aux trois axes sur lesquels doit reposer un contrat de veille active :

- en matière de cohésion sociale
 - travailler sur le vivre ensemble (et le savoir-vivre ensemble),
 - faciliter l'intégration de tous dans la vie du quartier,
 - soutenir l'accès à l'éducation et à la culture, promouvoir par ces actions des valeurs de neutralité, laïcité, solidarité,...
 - valoriser le quartier et ses habitants,
 - mieux accompagner les familles fragilisées et confrontées à différentes difficultés,
 - optimiser les actions en faveur de la réussite éducative des enfants et adolescents,
 - permettre un accès des enfants de toutes les familles à des activités diversifiées de qualité,
 - favoriser une mobilisation des nombreux étudiants du territoire notamment dans le cadre d'actions de tutorat d'élèves en difficulté,
 - prendre en charge les adolescents et jeunes adultes en errance,
 - adapter les équipements socio-culturels, sportifs et autres à l'évolution des besoins des habitants du quartier (espaces sportifs ouverts et polyvalents,
 - garantir l'efficacité de l'action des acteurs professionnels par une formation et un soutien adaptés.

- en matière de cadre de vie et renouvellement urbain
 - garantir une efficacité de l'action en matière de cadre de vie en poursuivant la démarche de gestion urbaine de proximité et en adaptant ses modalités pour une meilleure réactivité dans certaines situations,
 - permettre un accès au droit des habitants en confortant la maison de justice et du droit des Blagis,
 - préserver la mixité sociale dans le parc locatif social,
 - assurer au travers des actions de sécurité publique la prise en compte des spécificités du quartier en matière de tranquillité publique,
 - soutenir toutes initiatives en faveur du lien social notamment celles mises en œuvre par le CSCB.

- développement économique et d'emploi
 - accompagner vers la formation professionnelle et l'emploi les personnes éloignées du marché du travail, notamment les jeunes,
 - favoriser l'insertion et l'emploi d'habitants du quartier notamment au travers des dispositifs d'emplois aidés (emplois d'avenir,...) en vue de leur permettre de construire un projet et un parcours professionnels,
 - conforter l'offre de services sur le quartier, notamment au travers des structures et équipements structurants (Poste, point d'accueil mairie,...).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un contrat de veille active sur la base de ces orientations, sans qu'il soit actuellement possible de prévoir l'accompagnement par l'Etat et les autres partenaires.

Ce contrat de veille active constituera une annexe du contrat de ville qui sera signé à l'échelle de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.